



PROCES-VERBAL

Séance du 6 Février 2023

L'an 2023 et le 6 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : GAMARD Éric, NIKITINE Joël, SELVON Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AVRIL Fabien à Mme DAMION Aleida, BERTON Jean-Luc à Mme FLORES Christiane, Mme BEAUDOIN Marie-Laure à Mme GAUBERT Caroline, BOURGEOIS Fabien à GAMARD Éric

Excusé : OZANNE Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 30/01/2023

Date d'affichage : 30/01/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 06/02/2023

Et publication ou notification

Du : 06/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : DAMION Aleida

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2023.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Révision des loyers
- Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Coudroy et l'ADIL 45-28
- Avenant à la délibération n°2022/31 - régie de recettes
- Avenant à la délibération n°2022-4 - Tarification de la salle socioculturelle Maryse Bastié
- Commission Aide sociale

Avant le conseil, présentation d'un projet photovoltaïque au sol (au stade de l'étude) par M. DRUFIN de chez ABO WIND, sur les parcelles de Jérôme DELOUCHE avec élevage de bovins.

Ce parc sera surveillé, clôturé et arboré (haies assez denses)

Un projet dure environ 3 ans, soumettre le projet pour voir s'il est éligible, le développement, il faut compter entre 1 an et 1 ½ an d'instruction, (dépose du permis de construire, enquête publique). Une fois l'instruction terminée, le bureau d'étude s'occupe de la construction, raccordement et mise en place du parc, qui peut durer environ 1 an.

Durée de vie entre 20 et 40 ans d'exploitation jusqu'au démantèlement.

Fiscalité : 50 % pour les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal)

30 % pour le département

20 % pour la commune (environ 25000,00 € par an)

Départ de M. OZANNE

- Révision des loyers communaux :

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les loyers communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

À l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Lors du prochain conseil et du vote du budget 2023, Mme le Maire proposera au conseil de ne pas augmenter les taxes (foncières) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Coudroy et l'ADIL 45-28 (réf : 2023-4)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1 € par an et par habitant**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

À l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Question :

M. GAMARD : cela apporte quoi ?

Mme FLORES : à pouvoir bénéficier d'aides pour l'énergie concernant les bâtiments communaux (plafond de la mairie, radiateurs, fenêtres, logements communaux...)

- Avenant à la délibération n°2022/31 - régie de recettes (réf : 2023-5)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter et de mentionner à l'article 4 de la délibération n°2022-31 :

"la régie encaisse le produit suivant : les encarts publicitaires au compte 70878."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- Avenant à la délibération n°2022-4 - Tarification de la salle socioculturelle Maryse Bastié (réf : 2023-6)

Suite à la délibération n°2022/4, Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la location de la salle socioculturelle Maryse Bastié pour :

- Le Bistrot de Coudroy : 100,00 € pour la location et 25,00 € pour les indemnités électriques
- Et de rajouter la gratuité pour une réunion annuelle aux syndicats (SICTOM, SYCTOM, SIRIS).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- Commission Aide sociale (réf : 2023-7)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer les représentants de la commission Aide Sociale :

6 conseillers : Monsieur Fabien AVRIL, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Jean-Luc BERTON, Monsieur Joël NIKITINE, Madame Caroline GAUBERT, Monsieur Christian SELVON.

1 représentant des restos du cœur : Madame Marie-Jo CHEVALLIER,

1 représentant du MSA : Madame Maryvonne CHEVALLIER

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire propose une commission d'aide sociale le 23/02/2023 à 18 heures.

Complément de compte-rendu :

Madame le Maire informe que l'Entreprise Caillat a envoyé le devis concernant le changement de tuyau pluvial effondré au 27 route de la Ruhe. Le montant est de 792,00 € TTC.

Mme le Maire propose de délibérer (Abstention : 2, contre : 4, Pour : 4). Il n'y aura pas de délibération à ce conseil.

Il faut se poser la question qui doit prendre en charge ? Le propriétaire ou la commune. L'entretien des busages est en principe à la charge du propriétaire.

Le problème est que toutes les communes ne fonctionnent pas pareilles pour l'entretien des busages. Il faut en discuter et revoir avec M. EDME.

Mme le Maire informe que la présidente du Cercle Jean Richepin a rencontré Mme le Maire pour une demande d'aide pour l'achat de friteuses et chauffe-eau. A revoir.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle grille tarifaire du SICTOM.

Madame le Maire a reçu un mail de la police municipale de Lorris, qui souhaite présenter un projet de police municipale mutualisé. M. LEBRUN souhaite la confirmation de la participation de la commune

L'organisme le COCAL à Lorris organise les Médiévales le WE du 30/09 et 01/10/2023 et demande que les communes participent à cet événement. Le conseil donne un avis favorable.

Mme le Maire propose une commission voirie/infrastructures le 16/02/2023 à 18 h à la mairie pour la fibre.

Congés du personnel :

- Jean-Luc sera en congés du 13 au 17/02/2023
- Hélène sera en congés du 20 au 24/02/2023

Les permanences seront assurées par Mme le Maire avec l'aide de ses adjoints.

Le recensement de la population se déroule bien (95,5 % à ce jour), celui-ci se termine le 18/02/2023.

Questions diverses :

Mme DAMION : est-ce que la commune participe aux jeux inter-villages ? Le dossier a été remis au Cercle Jean Richepin. A priori oui.

Séance levée à : 20 :45

En mairie, le 10/02/2023

Secrétaire de Séance
Oline DAMION



Le Maire
Christiane FLORES

